

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 1^{er} octobre 2020

L'an deux mil vingt, le premier octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : 0
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
Mme Pascale LABEUCHE – M. Eric RIO – Mme Aurore COURGEY – M.
Jean-Charles MARIE — M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ -
Mme Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Sandrine
THIRION – M. Philippe MORCELY – Mme Stéphanie GAUTIER – M.
Valentin MANGEOLLE

Date convocation :

28 septembre 2020

Absent (s) :

Date affichage :

08 octobre 2020

Procuration (s) :

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 34/2020

OBJET : Désignation des délégués au syndicat du RPI : retrait délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Préfecture relatif à la délibération 12 en date du 05 juin 2020 dans laquelle il avait été procédé à la nomination de deux délégués communaux pour le syndicat de gestion du RPI.

Suite à l'extension des compétences scolaires et périscolaires sur tout le périmètre de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS), cette dernière est devenue membre du syndicat en application du mécanisme de représentation/substitution au lieu et place de la commune de Chaux notamment.

Le syndicat a donc été transformé en syndicat mixte par arrêté préfectoral du 26 septembre 2019. C'est donc à la CCVS d'élire ses délégués appelés à siéger au Conseil Syndical

Par conséquent, il convient de retirer la délibération précitée désignant les délégués communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le retrait de la délibération 12 du 05 juin 2020 relative à la désignation des délégués au syndicat du RPI

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 1^{er} octobre 2020. – Le Maire, Jacky CHIPAUX